



OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

DÉCISION – 2025/03

Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

OBJET : Marché n°2025/03 Acquisition de licences d'utilisations d'un carnet de voyage numérique personnalisé pour l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Office de Tourisme de pouvoir fournir à ses visiteurs un carnet de voyage numérique personnalisé,

CONSIDÉRANT la proposition de la société TOURISMUS, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché n°2025/03 passé sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la Société TOURISMUS – Boulevard Maréchal Lyautey – 17000 LA ROCHELLE. Ce marché a pour objet l'acquisition de licences d'utilisations d'un carnet de voyage numérique personnalisé pour les visiteurs de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 720€HT. Le paiement s'effectuera terme à échoir.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} juin 2025, pour une période de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 27 Février 2025



Le Directeur,

Ludovic CARDONA GIL

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20250227-DECISION2025-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Affichage : 27/02/2025